

Mairie de Saint Prim

153, rue du Village

38370 SAINT-PRIM

Tel. 04 74 56 42 70

Fax 04 74 56 55 03

mairiedesaintprim@wanadoo.fr

<http://saint-prim.fr/>

Saint Prim, le 22/11/19

COMPTE RENDU

Mardi 12 novembre 2019 à 20h00
salle du Conseil Municipal

Prénom Nom, Qualité	Présent/exc usé/ absent	Pouvoir à	Prénom Nom, Qualité	Présent/exc usé/ absent	Pouvoir à
Didier GERIN, Maire	Présent		Franck DENOLLY, Conseiller	Présent	
Michel CROS, 1 ^{er} Adjoint	Présent		Alain GUILLOTON, Conseiller	Présent	
Daphné GAULT, 2 ^{ème} Adjointe	Présente		C. JAVERLIAC, Conseiller	Présent	
Pierre VALVERDE, 3 ^{ème} Adjoint	Présent		Pascale JURY, Conseillère	Excusée	MC Clamaron
Sandrine BONNAY, Conseillère	Présent		Noélie LASCOLS, Conseillère	Présente	
Joann CHARDON, Conseiller	Présente		Nelly MICHALON, Conseillère	Présente	
M-C CLAMARON, Conseillère	Présent		Bernard SEEMANN, Conseiller	Présent	

Secrétaires de séance : Marie-Claude Clamaron et Didier Gerin

Approbation du projet de compte rendu du Conseil Municipal du mardi 1^{er} octobre 2019 :

Après prise en compte des remarques reçues par mail et lors des interventions en séance,
Adopté à la majorité des personnes présentes et représentées avec 1 abstention.

Approbation du projet de compte rendu du Conseil Municipal du mercredi 22 octobre 2019 :

Après prise en compte des remarques reçues par mail et lors des interventions en séance,
Adopté à l'unanimité des personnes présentes et représentées.

Délibérations :

- 1. Subvention exceptionnelle: Acquisition de test psychométrique par la psychologue scolaire du RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés) qui intervient dans les classes de l'école de Saint Prim.**

Didier Gerin – maire donne lecture d'un mail de Mme Kastner Angelique – psychologue scolaire du RASED
« Suite à notre rencontre du jeudi 5 septembre 2019 (avec le maire de Saint Maurice l'Exil), je vous adresse, comme convenu, ma demande pour l'achat du test psychométrique à renouveler, la WPPSI-4 (de 4 à 7 ans).

Ce test, comme le WISC-5 (6 à 16 ans) acheté l'an dernier, évalue différentes aptitudes intellectuelles intervenant dans les processus d'apprentissage et constitue alors un de nos outils de travail primordial en tant que psychologue de l'Education nationale. Il permet de nous apporter un éclairage sur la problématique de l'enfant et ainsi de mettre en place les dispositifs d'aide les mieux adaptés.

Il fait également partie des pièces constitutives des dossiers pour les élèves orientés dans des filières adaptées ou spécialisées (SEGPA, ULIS...) ou pour les demandes d'AVS. Ces dossiers sont ensuite envoyés à la MDA (Maison Départementale de l'Autonomie) qui valide les demandes.

Je dispose actuellement de l'ancienne version de la WPPSI-4, la WPPSI-R datant de 1989 (toute première version), obsolète depuis de nombreuses années. En effet, les anciennes versions sont encore "tolérées" 2 ans à compter de la date de sortie de la dernière, sachant que la version 4 est sortie en 2014.

L'année dernière, vous et les autres mairies de mon secteur d'intervention avaient financé l'achat du WISC V (6 à 16 ans) et je vous en remercie.

Le prix de chaque test étant particulièrement élevé (environ 1800 euros), nous avons convenu de répartir le renouvellement des tests sur deux ans et donc de procéder à l'achat de la WPPSI-4 à la rentrée de 2019.

Intervenant sur le secteur de St Maurice l'Exil, comprenant bien évidemment toutes les écoles de St Maurice l'Exil mais également celles de St Clair du Rhône, St Alban du Rhône, Auberives, St Prim, Chonas l'Ambellan et les Roches de Condrieu, c'est bien l'ensemble de ces municipalités qui est concerné par l'achat de ces tests.

Voici le nombre de classes de celles-ci.

- St Clair Village : 5 classes
- St Clair Glay : 4 classes
- St Clair Les Grouillères : 5 classes
- St Alban du Rhône : 4 classes
- St Prim : 6 classes
- Auberives : 6 classes
- Chonas l'Ambellan : 8 classes
- Les Roches de Condrieu : 6 classes

Je vous remercie de l'intérêt que vous portez à cette demande ainsi qu'à la prévention et à la prise en charge de la difficulté scolaire au sein de l'école – Cordialement. »

Sur ces bases le maire de Saint Maurice l'Exil propose la répartition ci-dessous (sous forme de subvention exceptionnelle) :

« le devis qui m'a été transmis par la psychologue pour se doter du test WPPSI IV, ainsi que quelques compléments liés au WISC V acquis avec notre contribution l'année dernière, est d'un montant total de **2115.54 euros TTC**, essentiel pour son activité auprès des élèves en difficulté. Saint Maurice est disposé à prendre en charge les 29/73èmes de la somme, soit 840.50 euros ».

Sur ces bases la contribution de la commune de Saint Prim sera les 6/73èmes de la somme, soit 173,90 €.

Lors des échanges, avant le vote, il a été proposé de solliciter la psychologue scolaire pour connaître le nombre de ses interventions à Saint Prim (sur ces dernières années).

Adopté à l'unanimité des personnes présentes et représentées.

2. Montant des chèques Cadeaux de fin d'année pour l'équipe des agents communaux:

L'an dernier les agents communaux ont reçu des chèques cadeaux pour un montant de 70,00 € par agent. Cette année, il est proposé de renouveler cette opération. Après échanges et débats, il est décidé de faire évoluer la somme de ces chèques cadeaux de 70,00 à 80,00 € par agent. Ces chèques cadeaux seront commandés rapidement afin d'être remis avant les fêtes de fin d'année.

Adopté à l'unanimité des présentes et représentées avec une abstention.

3. DM - Décision Modificative suite à l'acquisition d'une masse avant sur le tracteur communal (pour une meilleure utilisation de l'épareuse) :

Suite à l'achat d'une masse avant pour le tracteur communal qui permet une meilleure utilisation de l'épareuse, il convient de prendre une délibération modificative comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 21571 – Matériel roulant		1 380,00 €
D 2188 – Autres immos corporelles	1 380,00 €	
Total D21 : Immobilisation corporelles	1 380,00 €	1 380,00 €

Adopté à l'unanimité des personnes présentes et représentées.

DL

4. DM – Décision Modificative pour prendre en compte l'intervention d'un prestataire extérieur sur l'automate qui gère la ventilation et les hottes d'extraction de la cantine scolaire comme dépenses imprévues :

Bernard Seemann – conseiller municipal qui a pris en charge ce dossier technique explique que la société Energie Services qui avait écrit le programme et qui a construit les armoires n'a pas de sauvegarde et que de plus rien n'a été trouvé aux archives dans le dossier DOE du chantier. Aujourd'hui la société CCSED n'existant plus, il est donc nécessaire de faire appel à un autre prestataire. C'est la société E2S qui prendra en charge cette réécriture du programme avec changement d'automate pour un montant de 6 682,17 € TTC – montant à affecter au chapitre des dépenses imprévues.

Adopté à l'unanimité des personnes présentes et représentées.

5. Prise en charge du déficit des Locaux Commerciaux :

Pierre Valverde – Adjoint aux Finances explique à l'assemblée qu'il convient de financer les déficits du budget annexe Locaux Commerciaux et Activités de la section fonctionnement par le versement d'une subvention du budget principal sur 2019.

En effet, les loyers du café restaurant étant insuffisants pour couvrir les dépenses de fonctionnement de 2019, il est proposé de prendre en charge par le budget principal les déficits du budget annexe comme suit :

Budget commune :

Prise en charge du déficit de fonctionnement compte 6521 de 2200.00€

Budget Locaux Commerciaux :

Déficit PEC par commune compte 7552 de 2200.00€

Adopté à l'unanimité des personnes présentes et représentées.

6. Prise en charge des non-valeurs :

Didier Gerin – maire fait part à l'assemblée du courrier de la Trésorerie du Roussillonnais nous indiquant les listes n° 2720670232 et n° 3259310232 des produits irrécouvrables sur le budget communal.

Il demande au conseil de se prononcer sur une mise en non-valeur des sommes relatives aux années 2014 à 2016 pour les montants respectifs de 4.21€ et 96.06 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Décide la mise en non-valeur des créances pour les montants de 4.21€ et de 96.06€ sur le budget communal pour les années 2014 à 2016 (listes n° 2720670232 et n° 3259310232).**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.**

La commune établira des mandats des montants de 4.21€uros et 96.06€uros qui seront imputés au compte 6541 du budget 2019.

7. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur 2020 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, c'est-à-dire de l'année 2019) :

Didier Gerin – maire précise que l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'il est possible d'effectuer des dépenses d'investissement en début d'exercice avant le vote du budget primitif dans la limite de 25% des crédits votés en dépenses d'investissement (hors emprunts) l'année N-1.

Adopté à l'unanimité des personnes présentes et représentées.

DL

8. Maintien du 1^{er} adjoint dans ses fonctions d'officier de police judiciaire et d'état civil :

Suite à l'arrêté du maire N°2019.60 daté du 2 novembre 2019 et portant sur le retrait de délégations à Michel CROS – 1^{er} adjoint au maire, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien de ses fonctions d'officier de police judiciaire et d'état civil (fonctions qui sont votées par le conseil municipal en début de mandat contrairement aux délégations opérationnelles qui sont définies par le maire sous forme d'un arrêté).

Ces fonctions d'officier de police judiciaire et d'état civil, propres aux adjoints, ne sont pas liées aux indemnités des élus. Les indemnités des adjoints sont liées aux délégations définies par arrêté en début de mandat.

Il est décidé que Didier Gerin et Michel Cros ne participeront pas à ce vote (et ne seront pas présents dans la salle du Conseil Municipal pendant ce vote).

Résultat du vote organisé par Christian Javerliac (le doyen) et Yoann Chardon (le plus jeune):**Pour le maintien dans ses fonctions de police judiciaire et d'état civil : 8 voix****Absentions : 2 voix****Contre le maintien dans ses fonctions de police judiciaire : 2 voix**

○ Au retour de Didier Gerin et Michel Cros en salle du Conseil Municipal, il est demandé les raisons du retrait des délégations au 1^{er} adjoint.

Didier Gerin – maire explique avec détails et précisions les raisons de cette décision.

Ensuite interventions de plusieurs conseillers municipaux.

Informations :**➤ Enquête pour la ZAP – Zone Agricole Protégée****AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE****18 novembre au 05 décembre****PREALABLE A LA CREATION D'UNE ZONE AGRICOLE PROTEGEE (ZAP) DANS LA COMMUNE DE SAINT-PRIM**

Il sera procédé du lundi 18 novembre 2019 (ouverture à 14h00) au jeudi 05 décembre 2019 inclus (clôture de l'enquête à 17H00), soit pendant 17 jours consécutifs, sur le territoire de la commune de Saint-prim à une enquête publique relative à la création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP).

○ Au terme de cette enquête et après accord du conseil municipal, le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la création de la ZAP.

Monsieur Bernard COHEN est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête, seront déposés en mairie de Saint-Prim pendant toute la durée de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier d'enquête sera consultable, à compter de la date d'ouverture d'enquête, sur le site internet de la commune, à l'adresse www.saint-prim.fr, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat en Isère, à l'adresse www.isere.gouv.fr (onglet publications - rubrique enquêtes et consultations publiques).

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, en mairie de Saint-Prim, siège de l'enquête, à l'adresse suivante :

Mairie de Saint-Prim

A l'attention de monsieur le commissaire enquêteur

Projet de création d'une Zone Agricole Protégée

153, rue du village

38 370 Saint-Prim

ou bien par courriel à l'adresse électronique suivante : pref-enquete-zap-saintprim@isere.gouv.fr

Les observations et propositions du public envoyées par courriel seront accessibles sur les sites internet de la commune de Saint-Prim et des services de l'État en Isère.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Saint-Prim les jours suivants :

- le lundi 18 novembre 2019 de 14h00 à 17h00
- le mardi 26 novembre 2019 de 14h00 à 17h00
- le jeudi 05 décembre 2019 de 14h00 à 17h00

Pour information, les jours et heures d'ouverture de la mairie de Saint-Prim sont les lundi mardi jeudi vendredi de 14h00 à 17h30, le mercredi de 9h30 à 11h30 et les deuxième et quatrième samedis de chaque mois, de 10h00 à 12h00.

L'autorité responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est le service aménagement du territoire de la Chambre d'Agriculture de l'Isère – Mme Camille GRASSIES - joignable au numéro de téléphone suivant : 04 76 20 68 79.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le dossier dans son intégralité pourra également être consulté sur un poste informatique accessible gratuitement en mairie de Saint-Prim aux jours et heures habituels d'ouverture de la collectivité.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées au Préfet de l'Isère, dans un délai de trente jours maximum à compter de la date de clôture de l'enquête. Il transmettra également une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Ces documents seront tenus à la disposition du public, en mairie de Saint-Prim, ainsi qu'en préfecture (Direction des Relations avec les Collectivités / bureau du droit des sols et de l'animation juridique), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront également publiés sur le site internet des services de l'état en Isère, à l'adresse précitée, pendant un an à compter de la date de mise en ligne de l'avis d'enquête.

➤ Conseil d'Ecole du mardi 5 novembre 2019:

Elections des parents délégués :

Les élections ont eu lieu le 11 octobre, une liste de 6 parents s'est présentée, elle a été élue. Les 5 parents titulaires élus sont Mme Borde, Mme Defour, Mme Gallien, Mme Laurent, Mme Origlio, et en tant que suppléante Mme Porte.

Rentrée 2018-2019 :

Effectifs pour l'année 2018-2019 et équipe éducative A ce jour, l'effectif est de 128 élèves Les élèves sont répartis en 5 classes : *Classe de PS – MS (enseignantes : Mme Chatagner, Mme Genevey) 15 PS et 10 MS 25 élèves *Classe de MS-GS (enseignante Mme Campion) 8 MS et 18 GS 27 élèves *Classe de CP-CE1 (enseignante : Mme Beurain) 14 CP et 12 CE1 26 élèves *Classe de CE2- CM1 (enseignantes: Mme Vitoz remplacée par Mme Jacouton) 10 CE1 et 17 CE2 27 élèves *Classe de CM1 CM2 (enseignantes : Mme Aimé/ Mme Genevey) 9 CM1 et 14 CM2 23 élèves Mme Chatagner est $\frac{3}{4}$ de temps et est complétée par Mme Genevey Mme Jacouton remplace Mme Vitoz le temps de son congé maternité qui se terminera normalement en janvier. Nous bénéficions toujours de deux ATSEMS en maternelle. 2 nouveaux élèves sont arrivés hier et nous attendons encore deux élèves en janvier.

APC et RASED Les APC sont proposées aux élèves en difficulté le matin de 8h20 à 8h50 sauf cas exceptionnel. Les parents doivent signer l'autorisation pour leur enfant afin qu'il soit pris en charge en APC. Cette année les APC doivent obligatoirement porter sur « des actions de lecture et de compréhension de lecture ». Le RASED interviendra si besoin auprès des élèves en difficulté, nous avons une réunion avec eux le 14 novembre pour leur faire part de nos demandes d'aide.

Evaluations nationales CP et CE1 Des évaluations nationales en français et mathématiques ont eu lieu pour les CP et les CE1 du 17 septembre au 28 septembre. Les réponses ont été « saisies » dans une application par les enseignants et ce ne sont pas eux qui ont corrigé. Les enseignants ont reçu un retour de profil pour chaque élève, les résultats seront transmis aux familles. Pour les CP, une deuxième série d'évaluation aura lieu en février.

Musique Une nouvelle intervenante de la CCPR, Myriam Astier, travaillera avec les élèves à partir du mois de janvier sur le thème de la mer. Le temps d'intervention est le même que l'année dernière. Nous ne savons pas encore si une présentation du travail des élèves aux familles sera mise en place.

Travaux et achat pour l'école Les tracés demandés par les enseignantes ont été fait dans la cour élémentaire. Les bancs et les filets des cages ont été installés. Nous attendons encore l'ensemble table et banc pour la cour élémentaire Les petits travaux sur la cour en maternelle ont eux aussi été effectués La demande de travaux pour aménager la butte donnant accès au champ derrière l'école élémentaire (PPMS) se fera d'ici fin novembre.

Règlement intérieur pour 2019-2020 Une modification a été apportée par rapport à l'accueil des classes élémentaires. Le matin et l'après-midi celui-ci se fait dans les classes sauf pour la classe de la maîtresse qui ouvre le portail. Quelques rappels du règlement : Nous rappelons que la fréquentation assidue de l'école est obligatoire. Toute absence doit être justifiée par écrit. Les motifs d'absences tels « raison personnelle ou familiale, vacances, voyages.... » sont irrecevables. L'inspecteur de circonscription sera averti des absences injustifiées. Pensez à prévenir l'école au plus tôt en cas d'absence de votre enfant et de remplir le billet d'absence pour son retour en classe. Après lecture, le règlement intérieur a été adopté par le conseil d'école à l'unanimité. Le règlement intérieur sera envoyé aux familles par le biais du logiciel cantine/garderie (3D ouest).

➤ Mise à jour du site internet:

Un rapide point est fait sur la mise à jour du site internet de la commune www.saint-prim.fr qui est cours avec la mise à jour de certaines rubriques et avec l'apport de nouveaux éléments (par exemple sur la flore et sur la faune et également sur la rubrique monde économique).

➤ Travaux en commissions:

Il sera nécessaire de réunir les principales commissions communales à plusieurs reprises avant la fin du mandat afin de documenter au maximum les différentes actions, projets... portés par ces commissions → objectif : transmettre des dossiers les plus complets possibles à la nouvelle équipe à la suite des élections municipales de mars 2020.

➤ SIRRA (Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval) – Nouveau syndicat de rivières www.sirra.fr (incluant le Saluant et la Varèze, entre autres)

Le Syndicat a pour objet la préservation et la restauration du bon fonctionnement des milieux aquatiques et la prévention et la protection des enjeux humains contre les impacts des inondations. Le Syndicat a pour vocation d'exercer :

[La compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations \(GEMAPI\)](#)

[Les autres compétences relatives à la gestion du grand cycle de l'eau](#)

La compétence GEMAPI s'articule autour de 4 missions définies au Code de l'Environnement (1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 dudit code) :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Dans les champs d'intervention relevant de son objet, le Syndicat peut notamment intervenir en réalisant des études, des acquisitions foncières et des travaux.

Fin de séance à 22h15

Prochain conseil municipal le mardi 10 décembre 2019 à 20h00.

Didier GERIN - Maire

